

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL BREVET DES MÉTIERS D'ART SESSION 2025

HISTOIRE – GÉOGRAPHIE ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE

Durée : 2 h 30 – Coefficient : 2,5

Le candidat traite obligatoirement les trois parties : histoire, géographie, enseignement moral et civique.

	Pages
Première partie Géographie (6 points)	2/14
ANNEXE 1 À RENDRE AVEC LA COPIE	3/14
Deuxième partie Histoire (8 points)	4/14 à 9/14
Troisième partie Enseignement moral et civique (6 points)	10/14 à 14/14

Ce sujet comporte 14 pages numérotées de 1/14 à 14/14.
Assurez-vous que cet exemplaire est complet.
S'il est incomplet, demandez un autre exemplaire au chef de salle.

L'usage du dictionnaire et des calculatrices n'est pas autorisé.

Baccalauréat Professionnel et Brevet des Métiers d'Art – Toutes spécialités	
Épreuve E5 Sous-épreuve U52 : Histoire – Géographie – Enseignement Moral et Civique	
Repère de l'épreuve : 25-BCP-FHG-HGEMC-AG1	1/14

Première partie : Géographie (6 points)

Thème 2 : Les sociétés et les risques : anticiper, réagir, se coordonner et s'adapter.

Compétence évaluée : Maîtriser et utiliser des repères spatiaux (3 points)

Question 1 : localisez et nommez sur le planisphère (**ANNEXE 1 page 3/14 à rendre avec la copie**) :

- un pays de l'hémisphère nord soumis au risque nucléaire,
- un pays soumis au risque cyclonique.

Question 2 : complétez la légende et donnez un titre au planisphère (**ANNEXE 1 page 3/14 à rendre avec la copie**).

Compétence évaluée : S'approprier les démarches géographiques (3 points)

Question 3 : présentez le rôle d'un acteur institutionnel (État, préfet, collectivité territoriale...) dans la gestion de crise.

Question 4 : définissez la notion de « risque climatique » en vous appuyant sur un exemple de votre choix.

ANNEXE 1 À COMPLÉTER ET À RENDRE AVEC LA COPIE

Titre : -----



LÉGENDE :



pays soumis au risque nucléaire



pays soumis au risque cyclonique

Deuxième partie : Histoire (8 points)

Thème 1 : Le jeu des puissances dans les relations internationales depuis 1945.

Capacités évaluées :

- Questionner des documents pour conduire une analyse historique,
- Confronter des points de vue d'acteurs différents,
- Raconter un évènement et argumenter sur sa portée historique.

SUJET

Berlin dans la Guerre froide

Le dossier comporte 3 documents :

Document	Source des documents
Document 1	Photographie prise le 10 novembre 1989, reprise dans le journal <i>Les Échos</i> , le 7 novembre 2019 [en ligne]. https://www.lesechos.fr/monde/europe/la-chute-du-mur-de-berlin-en-images-1146364 [consulté le 12 novembre 2024]
Document 2	Extraits de la conférence de presse de M. François Mitterrand, Président de la République française, à Copenhague, le 10 novembre 1989 [en ligne]. www.vie-publique.fr/discours/139775-conference-de-presse-de-m-francois-mitterrand-president-de-la-republique [consulté le 12 novembre 2024]
Document 3	Extraits du traité de Moscou portant règlement définitif concernant l'Allemagne, 12 septembre 1990 [en ligne]. https://www.cvce.eu/collections [consulté le 12 novembre 2024]

Document 1 : 10 novembre 1989 : passage du poste frontière de la rue Bornholmer



Note :

1. passage Bornholmer Strasse : poste frontière

Source : Photographie prise le 10 novembre 1989, reprise dans le journal *Les Échos*, le 7 novembre 2019 [en ligne].

<https://www.lesechos.fr/monde/europe/la-chute-du-mur-de-berlin-en-images-1146364>
[consulté le 12 novembre 2024]

Document 2 : conférence de presse de M. François Mitterrand, Président de la République française, le 10 novembre 1989, à Copenhague (Danemark).

QUESTION - Monsieur le Président, en ce qui concerne les développements qui se passent maintenant en Allemagne de l'Est. Qu'en pensez-vous ? Quelle est votre réaction ? Qu'est-ce que cela comporte pour la stabilité européenne ? [...]

LE PRÉSIDENT - Je pense que ce sont des événements heureux puisqu'ils marquent un progrès de la liberté en Europe. On l'avait constaté en Hongrie, on l'avait constaté en Pologne, on le constate aujourd'hui en Allemagne de l'Est. On l'avait d'une certaine manière constaté en Union soviétique et il est vraisemblable que ce grand mouvement populaire continuera d'être contagieux. C'est donc un événement heureux pour ceux qui croient dans la volonté populaire et dans les lois de la démocratie. Nous n'en sommes pas là mais c'est la direction prise. J'ai déjà eu l'occasion de comparer avec le bicentenaire que nous avons célébré en France il y a quelque temps et que nous célébrons encore jusqu'à la fin de cette année : 1789, cela a été chez nous le mouvement populaire qui a donné naissance à notre Révolution qui se situe à l'aube des temps nouveaux. Aujourd'hui, je pense qu'il se produit un événement d'une très grande importance. Les historiens établiront les comparaisons et iront plus loin dans les analyses de très grande importance qui marquent une nouvelle avancée de la Liberté, si longtemps opprimée. Les situations dans chacun des pays dont j'ai parlé sont différentes. On pourrait même dire que pour l'Allemagne de l'Est, c'est une situation qui n'est pas obérée¹ par les problèmes de la misère ou de la disette. L'Allemagne de l'Est est un pays industriellement bien placé. C'est donc un vrai besoin de liberté qui vient de s'exprimer sans avoir besoin du secours de la faim ou de l'angoisse.

- Deuxièmement, nous sortons de ce fait d'un ordre établi, à la fin de la deuxième guerre mondiale, que d'une façon très sommaire, inexacte, mais finalement reçue par tous, on appelle l'ordre de Yalta². Nous sommes en train d'en sortir. Cela ne peut que réjouir ceux qui comme moi l'appelaient de leurs vœux. L'Europe devient majeure parce que les pays et les peuples européens le deviennent eux-mêmes. Mais nous sortons d'un ordre établi et nous ne pouvons pas encore dessiner le nouvel équilibre. Nous allons même sans doute vivre un temps sans équilibre, ce qui veut dire que ce sera bien mieux mais que ce sera plus difficile. On s'était habitué à l'ordre des choses même si on le regrettait. Il faut maintenant inventer une autre phase de l'histoire de l'Europe.

- Troisièmement, il ne faut pas oublier l'importance de l'Union soviétique, le rôle qu'elle continue et qu'elle continuera de jouer en Europe. Mais on constate cependant qu'il peut n'exister bientôt qu'un seul pôle d'attraction pour les peuples en quête de leurs statuts futurs, statuts de liberté : l'Europe de la Communauté. Ce qui implique pour celle-ci une conscience plus claire de cette voie, une obligation de réussir en allant plus loin et plus vite. Voilà les conclusions que je peux tirer pour l'instant de ces événements considérables.

QUESTION - Est-ce que la présence de forces américaines, britanniques et françaises à Berlin est encore justifiée aujourd'hui ?

LE PRÉSIDENT - Elle l'est certainement aujourd'hui. Le sera-t-elle dans le futur, je l'ignore. Mais nous n'en sommes pas au point que nous puissions confondre une situation existante avec une situation désirable. Il est évident que cette présence avait une valeur de garantie. Elle continue de l'avoir. S'il n'y a plus besoin de garantie - parce que, bien entendu la liberté

trionphera - on pourra examiner en temps voulu cette nouvelle situation, et j'y suis tout disposé. Mais vous savez ce sont des éléments d'appréciation qui dépendent beaucoup des Allemands eux-mêmes. Nous devons tenir compte d'abord de la volonté du peuple allemand et des responsables des États allemands. N'oublions jamais ces données qui sont à la base de tout raisonnement. [...]

Notes :

1. qui n'est pas obérée : qui ne s'explique pas.
2. Yalta : conférence qui s'est tenue du 4 au 11 février 1945 dans la ville de Yalta sur le littoral de la mer Noire, entre les dirigeants américain, soviétique et britannique.

Source : Extraits de la conférence de presse de M. François Mitterrand, Président de la République française, à Copenhague, le 10 novembre 1989 [en ligne].

www.vie-publique.fr/discours/139775-conference-de-presse-de-m-francois-mitterrand-president-de-la-republique [consulté le 12 novembre 2024]

Document 3 : extraits du traité de Moscou portant règlement définitif concernant l'Allemagne, 12 septembre 1990.

La République fédérale d'Allemagne, la République démocratique allemande, les États-Unis d'Amérique, la République française, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Union des Républiques socialistes soviétiques

Conscients que leurs peuples vivent mutuellement en paix depuis 1945 ;

Ayant à l'esprit les changements historiques survenus récemment en Europe, qui permettent de surmonter la division du continent ;

Prenant en considération les droits et responsabilités des Quatre Puissances relatifs à Berlin et à l'Allemagne dans son ensemble ainsi que les accords et décisions correspondants des Quatre Puissances au temps de la guerre et de l'après-guerre ;

Résolus, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu de la Charte des Nations Unies, à développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et à prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde ;

Rappelant les principes de l'Acte final de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe, signé à Helsinki¹ ;

Reconnaissant que ces principes ont établi des bases solides pour l'édification d'un ordre de paix juste et durable en Europe ;

Déterminés à tenir compte des intérêts de sécurité de chacun ;

Convaincus de la nécessité de surmonter définitivement les antagonismes² et de développer la coopération en Europe ; [...]

Saluant le fait que le peuple allemand, exerçant librement son droit à l'autodétermination, a affirmé sa volonté d'établir l'unité étatique de l'Allemagne pour servir la paix du monde en tant que membre égal et souverain d'une Europe unie ;

Convaincus que l'unification de l'Allemagne en un État aux frontières définitives représente une contribution importante à la paix et à la stabilité en Europe ;
Désireux de conclure le règlement définitif concernant l'Allemagne ;
Reconnaissant que, par là et avec l'unification de l'Allemagne en tant qu'État démocratique et pacifique, les droits et responsabilités des Quatre Puissances relatifs à Berlin et à l'Allemagne dans son ensemble perdent leur fonction ; [...]
sont convenus de ce qui suit :

Article 1er

1) L'Allemagne unie comprendra le territoire de la République fédérale d'Allemagne, de la République démocratique allemande et de l'ensemble de Berlin. Ses frontières extérieures seront les frontières de la République fédérale d'Allemagne et de la République démocratique allemande et seront définitives à partir de la date d'entrée en vigueur du présent Traité. La confirmation du caractère définitif des frontières de l'Allemagne unie constitue un élément essentiel de l'ordre de paix en Europe. [...]

Article 9

Le présent Traité entrera en vigueur pour l'Allemagne unie, les États-Unis d'Amérique, la République française, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Union des Républiques socialistes soviétiques le jour de dépôt du dernier instrument de ratification ou d'acceptation par ces États.

Notes :

1. Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe : accords signés en 1975
2. antagonismes : oppositions.

Source : Extraits du traité de Moscou portant règlement définitif concernant l'Allemagne, 12 septembre 1990 [en ligne].

<https://www.cvce.eu/collections> [consulté le 12 novembre 2024]

QUESTIONS

Question 1 : présentez l'évènement illustré par cette photographie du 10 novembre 1989.
(Document 1)

Question 2 : expliquez la phrase soulignée dans le document 2 : « Mais nous sortons d'un ordre établi et nous ne pouvons pas encore dessiner le nouvel équilibre ».

Question 3 : identifiez au moins trois conséquences, à différentes échelles, de l'évènement.
(Documents 1, 2 et 3)

Question 4 : montrez que le début des années 1990 représente un tournant de la Guerre froide et qu'un nouvel ordre international se dessine.

Baccalauréat Professionnel et Brevet des Métiers d'Art – Toutes spécialités	
Épreuve E5 Sous-épreuve U52 : Histoire – Géographie – Enseignement Moral et Civique	
Repère de l'épreuve : 25-BCP-FHG-HGEMC-AG1	9/14

Troisième partie : Enseignement moral et civique (6 points)

Thème : S'engager et débattre en démocratie autour des défis de société

Capacités évaluées :

- Construire et exprimer une argumentation cohérente et étayée en s'appuyant sur les repères et les notions du programme,
- Mettre à distance ses opinions personnelles pour construire son jugement,
- Respecter autrui et la pluralité des points de vue.

Termes et notions qui peuvent être mobilisés (liste non exhaustive) : association, démocratie représentative, responsabilité.

SUJET

Élevage intensif et bien-être animal

L'élevage intensif ou élevage industriel vise à produire en grande quantité, tout en limitant les coûts. Il fait actuellement l'objet de débats.

Le dossier comporte 3 documents :

Document	Source des documents
Document 1	Exposés de motifs. Proposition de loi pour un élevage éthique, socialement juste et soucieux du bien-être animal. Texte n° 254 (2019-2020) de Mme Esther BENBASSA et plusieurs de ses collègues, déposé au Sénat le 21 janvier 2020 [en ligne]. https://www.senat.fr/leg/exposes-des-motifs/pp19-254-expose.html [consulté le 30 septembre 2024]
Document 2	Sondage IFOP (Institut Français d'Opinion Publique) pour la Fondation 30 Millions d'Amis réalisé sur un échantillon de 1 515 personnes, représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus. Les Français et le bien-être des animaux. 2024 [en ligne]. https://www.ifop.com/wp-content/uploads/2024/02/IFOP120567-Presentation-30MA-29.01.2024.pdf [consulté le 30 septembre 2024]
Document 3	Témoignage. « Notre travail perd son sens » : un agriculteur de la Manche raconte ses contraintes. Site du journal Ouest-France. 24 janvier 2024 [en ligne]. https://cherbourg.maville.com/actu/actudet_-temoignage.-notre-travail-perd-son-sens-un-agriculteur-de-la-manche-raconte-ses-contraintes- region-6127038_actu.Htm [consulté le 30 septembre 2024]

Document 1 : un groupe de sénateurs explique les motifs de leur proposition de loi pour un « élevage éthique », 2020.

Par une loi publiée au Journal officiel le 17 février 2015, la France a fait un grand pas vers la reconnaissance de la personnalité juridique de l'animal. Elle a mis fin à une vision archaïque¹ de celui-ci - jusqu'alors considéré comme un bien meuble² - en lui octroyant la qualité « d'être vivant doué de sensibilité ».

Pourtant, malgré cet apport au sein de notre code civil, la condition animale ne semble pas évoluer davantage. En France, chaque année, plus d'un milliard d'animaux sont abattus. 80 % proviennent d'élevages industriels. Cette industrie agroalimentaire ne respecte ni les agriculteurs, ni les animaux, ni a fortiori, les consommateurs.

[...]

Les animaux, eux, subissent dans les « fermes-usines » des conditions d'élevage et d'abattage parfaitement intolérables, qui les confinent dans des bâtiments fermés et sans lumière, dans des cages, les forçant à une promiscuité extrême. 120 000 poulets à Langoëlan (Morbihan). 1 000 vaches à Drucat-le-Plessiel (Somme), 23 000 porcs aux Sables-d'Olonne (Vendée), 1 200 taurillons à Coussay-les-Bois (Vienne)... Les exemples dans ce sens se multiplient et asphyxient les filières locales aux pratiques plus éthiques : en trente ans, le nombre d'éleveurs de porcs et de volailles a baissé de 57 % ; les éleveurs de chèvres ou de brebis ont vu leurs effectifs diminuer de 48 % et les éleveurs de vaches laitières de plus de 70 %. [...]

L'opinion publique, informée par des associations de défense des droits des animaux mais aussi par des syndicats agricoles (Confédération paysanne...), se prononce pour une lutte contre ces pratiques délétères. En 2016, dans un sondage YouGov pour CIWF³, en France, 87 % des personnes interrogées se disaient opposées à l'élevage intensif. Les initiatives citoyennes se multiplient désormais en la matière : une récente pétition lancée par L214⁴ contre les « fermes-usines » a déjà recueilli plus de 80 000 signatures. Le 12 septembre 2019, l'initiative citoyenne européenne visant à interdire l'élevage en cage dépassait le million de signatures, exigé par le processus défini par les instances européennes.

Les lobbies⁵ de l'élevage intensif continuent, quant à eux, à résister face à cette vague citoyenne.

L'urgence éthique, climatique, environnementale, sanitaire et sociale impose d'engager notre pays dans une transition agricole et alimentaire. Nous devons nous orienter rapidement vers un élevage de proximité plus durable, sain, respectueux de l'environnement, des consommateurs ainsi que des animaux. Toutes les pratiques d'abattage devraient elles aussi répondre aux attentes de nos concitoyens en matière de bien-être animal.

La présente proposition de loi a ainsi pour objet la mise en place d'un élevage éthique, socialement juste et soucieux du bien-être animal.

Notes :

1. archaïque : dépassée.

2. bien meuble : expression juridique pour désigner des objets qui peuvent être déplacés.

3. CIWF : Compassion In World Farming (ONG internationale qui lutte pour le bien-être animal).

4. L214 : association de défense des animaux.

5. lobbies : groupes de personnes créés pour promouvoir et défendre des intérêts auprès des institutions publiques.

Source : Exposés de motifs. Proposition de loi pour un élevage éthique, socialement juste et soucieux du bien-être animal. Texte n° 254 (2019-2020) de Mme Esther BENBASSA et plusieurs de ses collègues, déposé au Sénat le 21 janvier 2020 [en ligne].

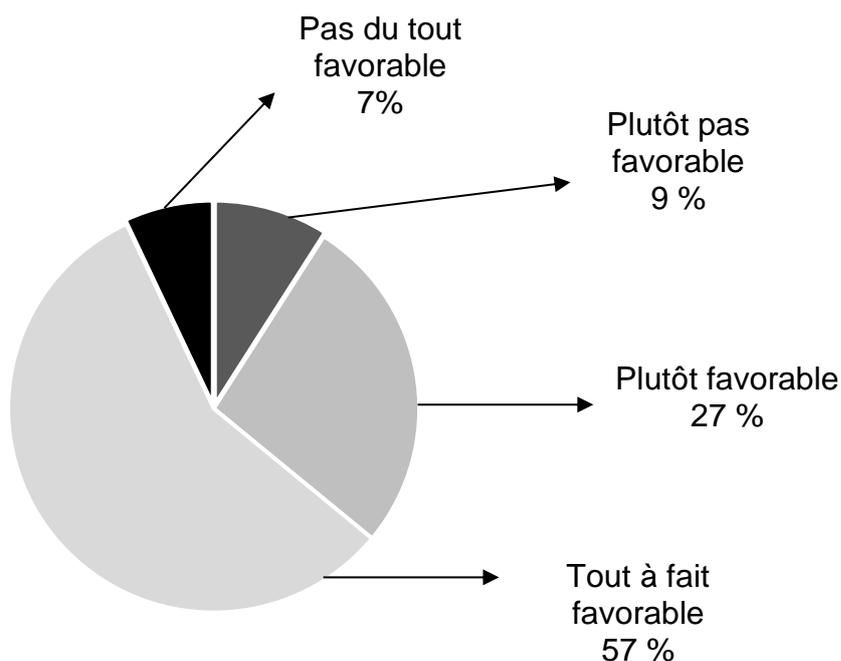
<https://www.senat.fr/leg/exposes-des-motifs/ppl19-254-expose.html> [consulté le 30 septembre 2024]

Baccalauréat Professionnel et Brevet des Métiers d'Art – Toutes spécialités	
Épreuve E5 Sous-épreuve U52 : Histoire – Géographie – Enseignement Moral et Civique	
Repère de l'épreuve : 25-BCP-FHG-HGEMC-AG1	11/14

Document 2 : l'opinion des Français sur l'élevage intensif en 2024.

Question :

Diriez-vous que vous êtes favorable ou pas favorable à l'interdiction de l'élevage intensif (élevage qui vise à augmenter la productivité en raccourcissant la phase de croissance ou en utilisant des espaces réduits) ?



Source : Sondage IFOP (Institut Français d'Opinion Publique) pour la Fondation 30 Millions d'Amis réalisé sur un échantillon de 1 515 personnes, représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus. Les Français et le bien-être des animaux. 2024 [en ligne]. <https://www.ifop.com/wp-content/uploads/2024/02/IFOP120567-Presentation-30MA-29.01.2024.pdf> [consulté le 30 septembre 2024]

Document 3 : témoignages de Moïse et Gwenaëlle, agriculteurs du GAEC¹ « Les grandes mares », qui ont arrêté la production d'œufs issus de poules élevées en cage, janvier 2024.

Les réglementations s'accumulent. Dernier exemple en date : le Conseil Stratégie Phytosanitaire (CSP) obligatoire. « Au moins 500 € à déboursier, deux fois tous les cinq ans. » Le traitement de la « paperasse » occupe un tiers d'activité pour son épouse.

« Gwenaëlle, qui est associée au sein du GAEC¹ *Les grandes mares*, y consacre environ deux jours par semaine. En plus de son travail, à mi-temps, dans un cabinet de conseil. »

Ingénieure de formation, Gwenaëlle a été obligée de trouver un employeur après l'arrêt, en 2022, de l'atelier de poules pondeuses du GAEC. « C'était 30 % de notre chiffre d'affaires. » Dans le bâtiment de 2 000 mètres carrés, où quelques camping-cars passent aujourd'hui l'hiver, « 67 000 poules pondaient, quotidiennement, 65 000 œufs. »

Problème : ces œufs coquilles destinés aux supermarchés étaient issus de poules en cage. Le durcissement de la réglementation (interdiction de nouveaux bâtiments ou simplement réaménagés) et la fin des cages promises par Bruxelles², au nom du bien-être animal, ont conduit le couple à jeter l'éponge plus tôt que prévu. « Il aurait fallu investir 1,5 million d'euros pour installer une volière dans un bâtiment de vingt ans... ». C'était la fin de quarante ans de production. « Mes parents avaient monté cette activité en 1982 avant de moderniser l'atelier en 2002. »

Paradoxe³ : ces œufs « code 3⁴ », très bon marché (environ 15 centimes l'unité), viennent aujourd'hui à manquer dans les magasins qui les avaient un temps « boycottés ». Les consommateurs, victimes de l'inflation, en achètent de plus en plus. « Ces œufs en batterie⁵ viennent maintenant d'Espagne, de Pologne ou d'Ukraine... parce qu'en France, des centaines d'éleveurs ont abandonné », explique Moïse.

Notes :

1. GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun) : regroupement de plusieurs agriculteurs.
2. en 2021, le Parlement européen, siégeant à Bruxelles, avait annoncé vouloir supprimer l'élevage en cage d'ici 2027.
3. paradoxe : contradiction.
4. code 3 : chiffre attribué aux œufs de poules élevées en cage.
5. batterie : mode d'élevage intensif en cage.

Questions :

Question 1 : identifiez la position du groupe de sénateurs sur l'élevage intensif. (Document 1)

Question 2 : montrez que la position du groupe de sénateurs est en cohérence avec l'opinion des Français. (Documents 1 et 2)

Question 3 : après avoir recopié le tableau, complétez-le en indiquant les causes et les conséquences de l'arrêt de l'élevage intensif évoquées dans ce témoignage (Document 3) :

Causes et conséquences de l'arrêt de l'élevage intensif évoquées dans ce témoignage	
Causes de l'arrêt de l'élevage intensif (GAEC « Les grandes mares ») (2 éléments attendus)	Conséquences (2 éléments attendus)

Question 4 : démontrez que les citoyens et les institutions publiques participent au débat sur l'élevage intensif et le bien-être animal. (Documents 1, 2 et 3)

Question 5 : vous participez à un débat sur le projet d'installation d'un élevage intensif dans votre commune. Exposez votre point de vue dans un texte argumenté d'une dizaine de lignes.

Afin de respecter l'anonymat de votre copie, vous ne devez pas signer votre composition, citer votre nom, celui d'un camarade ou celui de votre établissement.